

CHAMPIONNAT D' ÎLE-DE-FRANCE INDIVIDUEL **DES VÉTÉRANS**

Article 1 – Condition de participation - Licenciation

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6

Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au Juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Accès à Internet à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/licence>
- Accès à la base de données fédérales à l'adresse suivante : <http://spid.fft.com/spid/home.do>
- Accès à l'application « Smartping » pour smartphones (Android et IOS)

Règlement administratif Régional, applicable à toutes les épreuves régionales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.

Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves régionales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1^{ère} phase au cours de la 2^{ème} phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.

Dans ce cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves régionales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

Les personnes figurant sur le « banc », situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre et/ou l'arbitre doivent s'assurer de leur licenciation.

Si un joueur ou une joueuse présente sa licence 1^{ère} phase, en 2^{ème} phase, en respectant la législation sur la certification médicale, il ou elle peut jouer. Il ne sera pas porté sur la feuille de poule son classement et ses points classement, de plus une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

Article 2 – Titres attribués

4 catégories en Dames :

- Catégorie 1 : âgées de plus de 40 ans au 1^{er} janvier 2016
- Catégorie 2 : âgées de plus de 50 ans au 1^{er} janvier 2016
- Catégorie 3 : âgées de plus de 60 ans au 1^{er} janvier 2016
- Catégorie 4 : âgées de plus de 70 ans au 1^{er} janvier 2016

5 catégories en Messieurs :

- Catégorie 1 : âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier 2016
- Catégorie 2 : âgés de plus de 50 ans au 1^{er} janvier 2016
- Catégorie 3 : âgés de plus de 60 ans au 1^{er} janvier 2016
- Catégorie 4 : âgés de plus de 70 ans au 1^{er} janvier 2016
- Catégorie 5 : âgés de plus de 80 ans au 1^{er} janvier 2016

Si ces quotas ne sont pas connus le jour de l'épreuve, le juge arbitre pourra quand même faire disputer quelques parties de classement, si l'horaire le lui permet.

Toutefois, lorsqu'une partie de classement n'a pas été prévue et qu'elle s'avère ensuite nécessaire pour départager deux joueurs ayant perdu au même niveau de la compétition, la priorité sera donnée au joueur possédant le plus grand nombre de points-classement sur sa licence le jour de l'épreuve régionale.

Un joueur ne disputant pas ou refusant de disputer une partie de classement imposée par le Juge-arbitre pour la qualification Régionale ou Nationale (Championnat de France), sera considéré comme non classé, et donc ne pourra pas y participer.

Article 7 : Durée des parties

L'épreuve se déroule au meilleur des 5 manches de 11 points pour les deux phases.

Article 8 : Participation et droits d'inscription

Chaque saison, une liste de joueurs titulaires et remplaçants sera diffusée, en tenant compte des résultats communiqués par chaque Comité Départemental.

Tout joueur licencié désirant participer au championnat doit retourner le formulaire prévu, et s'acquitter du droit d'inscription forfaitaire à chaque échelon pour lequel il est qualifié.

Le montant des droits est fixé chaque saison par le Comité Directeur.

Article 9 : Forfait

Tout joueur ayant confirmé sa participation mais étant absent le jour de l'épreuve se verra appliquée une pénalité financière fixée chaque saison par le Comité Directeur et qui sera réclamée à son club.

La pénalité ne sera pas appliquée si l'excuse, accompagnée d'un justificatif, sont envoyés par courrier à la Ligue dans les cinq jours qui suivent l'épreuve au plus tard.

Dans la mesure du possible, prévenir le secrétariat de la Ligue d'un éventuel désistement ou forfait avant l'épreuve ; cela permettra de contacter un remplaçant qui avait confirmé sa participation, afin de compléter le tableau.

Article 10 : Disposition spéciale

Il est interdit à tout joueur qualifié aux Championnats d'Île de France Individuels des Vétérans de participer à la même date à une autre épreuve de quelque nature qu'elle soit, après avoir confirmé sa participation, sous peine de sanctions à décider par la Commission Sportive Régionale.

Article 11 : Dispositions diverses

Le jour même de l'épreuve, le juge-arbitre après consultation du délégué de la Ligue nommé par le Comité Directeur, est habilité à prendre toute disposition pour un bon déroulement de l'épreuve, notamment de refaire les poules et/ou les tableaux.

La Commission Sportive Régionale est compétente pour trancher des litiges concernant le règlement ou le déroulement de l'épreuve.

Article 12 : Discipline

Les cartons infligés aux joueurs lors de cette épreuve sont comptabilisés dans les épreuves dites «autres compétitions individuelles »

Article 13 – Récompenses

Les 4 premiers de chaque tableau recevront une coupe et/ou une médaille.

DATE DE DERNIÈRE MODIFICATION : 21/12/2015